



**Décision n° 2025-DC-004 de l’Autorité de sûreté nucléaire  
et de radioprotection du 21 janvier 2025  
modifiant la décision n° 2022-DC-0722 de l’Autorité de sûreté nucléaire  
du 2 juin 2022 portant création d'un comité social d'administration de  
proximité auprès de l’ASN**

L’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l’environnement et notamment ses articles L.592-12 à L. 592-18 ;

Vu la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2020-1427 modifié du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2024-1103 du 3 décembre 2024 pris en application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 relative à l’organisation et au fonctionnement des services de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

**Décide :**

**Article 1**

Le a) de l’article 2 de la décision 2022-DC-0722 de l’autorité de sûreté nucléaire du 2 juin 2022 est remplacé par les dispositions suivantes :

« a) Représentants de l’administration :

- le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, ou son représentant, chargé de présider le comité ;
- le directeur des ressources humaines.

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l’administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés aux questions ou projets de textes soumis à l’avis du comité. ».

## **Article 2**

Le Directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Paris, le 21 janvier 2025.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Signé par :

Pierre-Marie ABADIE

Olivier DUBOIS    Stéphanie GUÉNOT BRESSON    Jean-Luc LACHAUME    Géraldine PINA